

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2014**

Convocation : le 23 Janvier 2014

Présents : Mesdames REYNAUD, DAUPHIN, BARBAZANGES,  
Messieurs DEJOURS, SOTON, HURLIN, DUPIN, SAHY, GUERIN et LADREYT

Excusés : Messieurs COSTE et GREGOIRE  
Madame VAUGRENARD

La séance est ouverte à 20 heures.

Secrétaire de séance : Madame Françoise BARBAZANGES

Le procès-verbal du 20 Décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

- **Fourrière animalière**

Par courrier du 02 janvier 2014, la préfecture vient de nous rappeler l'article L 211-24 du code rural qui établit « *chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats errants ou en état de divagation* ». Pour faire suite à la demande préfectorale le Maire propose à l'équipe municipale l'adhésion de Champis à la société privée SPCAL de Valence. Un mail a été adressé le 28 janvier 2014 à Valence Agglo en charge de la gestion et de la signature des conventions. A réception de l'accord de principe, la procédure d'adhésion sera déclenchée.

- **Délibération N° 1 / 2014 : compétence transports urbains**

Monsieur le Maire rappelle les éléments juridiques ainsi que les enjeux pour 3 communes (Cornas – Saint Péray – Guilhaud Granges) qui ont amené les élus de la CCRC à exercer la compétence transport. Il précise que cette prise de compétence est sans conséquence financière pour les communes qui ne bénéficient pas actuellement du service transport. Denis DUPIN qui valide le principe de la prise de compétence conteste la méthode visant à solliciter l'avis des communes après le vote de la Communauté de Communes Rhône Crussol. Le Maire fera part de cette remarque au prochain bureau de la CCRC.

Ensuite le Maire expose la délibération.

Vu la délibération n°03-2014 du 15 janvier 2014 de la Communauté de Communes Rhône Crussol décidant d'exercer, au titre des compétences obligatoires, l'aménagement de l'espace, la compétence organisation des transports urbains, conformément aux articles L1331-1 et suivants du Code des Transports et la compétence mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (comprenant des abris voyageurs et les poteaux d'arrêts situés sur la voie publique).

Considérant que ces compétences seront ensuite transférées au syndicat VRD (Valence Romans Déplacements).

Considérant l'intérêt pour la commune de l'exercice de ces compétences au niveau intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification statutaire et les procédures engagées par le conseil communautaire de Rhône Crussol par la délibération n°03-2014 du 15 janvier 2014

POUR : 10

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

- **DELIBERATION N° 02 / 2014 Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage : extension réseau électrique Quartier Antoulin**

Monsieur le Maire expose que le syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité au lieu-dit Antoulin.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3) .

Monsieur le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 3) **AUTORISE** le SDE07 à signer la convention à passer avec France Télécom.
- 4) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

POUR : 10

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

- **DELIBERATION N° 03 /2014 Modification des statuts du syndicat + adhésion de nouvelles communes au SDE 07 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche):**

Monsieur le Maire de Champis expose que lors de sa séance du 19 décembre 2013, le Comité syndical du SDE 07 a

- décidé de modifier l'article 4\_1-2 des statuts du Syndicat relatif à la compétence facultative en matière électronique afin de le rendre plus adapté aux modalités potentielles d'intervention du SDE en la matière au profit de ses adhérents qui le solliciteraient
- pris acte de l'adhésion en 2013 des communes de Labastide sur Besorgues, Laurac, Nozières, Uscaldes et Rieutord, Cros de Georand, Valgorce et Vals les Bains à la compétence facultative MDE (Maîtrise des Dépenses en Energie).

Conformément aux dispositions des articles L52211-17 et 20 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées et entérinées par le Comité Syndical du 19 Décembre 2013.

Le Conseil Municipal de CHAMPIS, après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité la modification proposée aux statuts du SDE 07 et prend note des collectivités adhérentes.

POUR : 10

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

- **Numérotation / Signalétique :**

La numérotation des voies est désormais achevée. Une commande complémentaire a été passée pour une vingtaine de plaques et de numéros qui seront installés dans les prochaines semaines.

- **Travaux de voirie : bilan / programme 2014 :**

Alain Ladreyt, Adjoint en charge de la voirie indique qu'en 6 ans, 15 kms sur 36 de voirie communale ont été traités (bi couche ou enrobé)

Il soumet à l'équipe municipale les projets « voirie » 2014 qui pourraient être réalisés:

- Traitement des eaux pluviales dans le hameau des Combeaux
- Chemin de la Peyratière (Voie communale N° 38)
- Chemin d'Antoulin (Voie communale N° 9)
- Chemin du Bâtiment (Voie communale N° 31)
- Traversée de la Bâtie de Crussol
- Chemin du Moulin (Voie communale N° 35)

- **Points propres / ramassage ordures ménagères**

Suite au changement de prestataire pour le ramassage des ordures ménagères, la mairie a enregistré quelques plaintes (poubelles non ramassées, cassées,...). Une rencontre sur le terrain aura lieu le jeudi 06 février en présence de tous les intervenants (représentants de l'entreprise, CCRC, Jean SOTON représentera la commune) pour visiter chaque point de dépôt et apporter – le cas échéant – les adaptations nécessaires.

- **Assemblée générale du CISAL**

L'assemblée générale du CISAL aura lieu le mercredi 05 février à 20 h 30 au centre de services d'Alboussière. Jean Soton et Françoise Barbazanges y participeront.

- **Gendarmerie de Lamastre Vernoux : Bilan 2013**

Le mardi 04 février 2014 à 16 heures en mairie de Boffres, la gendarmerie dressera le bilan annuel complet de ses interventions pour chacune des communes du secteur. Gilbert DEJOURS sera présent à cette réunion.

- **Délibération N° 04 / 2014 : remboursement de fournitures**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux de raccordement en eau pour la construction de M et Mme POMMARET Francis, un regard fourni par l'intéressé a été facturé à tort. Il convient donc de procéder au remboursement pour un montant de 112.42 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**décide** que la commune de CHAMPIS remboursera 112.42 € TTC à M et Mme Pommaret Francis.

**Autorise** Monsieur le Maire à l'émission de ce mandat

**Inscrira** les budgets nécessaires à ce remboursement.

POUR : 10

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

- **Délibération N° 05 / 2014 : remboursement de frais formation réhabilitation électrique à la mairie de St-Sylvestre**

André Bosc (agent intercommunal entre les mairies de Champis et de Saint Sylvestre) a participé à une formation réhabilitation électrique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Champis a payé l'intégralité de la facture concernant cette formation qui s'élève à 191.36 € TTC. Il demande le remboursement de la quote-part cette formation à la mairie de Saint-Sylvestre soit 95.68 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la proposition de Monsieur le Maire.

**Autorise** Monsieur le Maire à l'émission de ce titre d'un montant de 95.68 € TTC

POUR : 10

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

- **Enquête déplacements Grand Rovaltain du 14 janvier au 15 avril 2014**

Une Vaste enquête sur 141 communes est lancée par le Scot du Grand Rovaltain pour savoir comment nous nous déplaçons au quotidien. Si vous êtes sollicité par téléphone, merci de participer.

Un échantillon de ménages est établi par tirage au sort, cette enquête sera réalisée par téléphone. Les données recueillies sont traitées de manière totalement anonyme et les données personnelles détruites en fin d'enquête

Pour tout savoir sur l'enquête et ses objectifs, télécharger [le dernier Info-SCoT](#) et rendez vous sur la [page de l'enquête](#) sur le site : [www.scotrovaltain.fr](http://www.scotrovaltain.fr)

- **Villas les Sources : location**

Les locataires d'une villa des Sources ont donné leur préavis de départ, la villa d'environ 80 m<sup>2</sup> sur 2 étages sera disponible à la location à compter du 15 mars 2014. Renseignements complémentaires en mairie

La séance est levée à 21H45.

<p style="text-align: center;"><i>Prochaine séance du Conseil Municipal :</i> Le <b>Vendredi 28 février 2014</b> à 20 heures salle du Conseil à CHAMPIS</p>
---

Le Secrétaire de Séance

Les Membres du Conseil Municipal